



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 88661

Texte de la question

M. Georges Colombier * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition faite au Premier ministre par les dirigeants de quatre réseaux bancaires en vue de généraliser la distribution du livret A. Cette proposition permettrait à l'État de disposer de moyens supplémentaires afin d'amplifier ses efforts dans le domaine de la construction de logements sociaux. En effet, ces quatre réseaux bancaires soumettent l'idée d'appliquer un coût de collecte réduit à 0,80 %, contre actuellement 1,3 % pour la Banque postale et 1,1 % pour les Caisses d'épargne. Une telle mesure permettrait d'économiser 400 millions d'euros par an, soit l'équivalent de 10 % du coût de construction des logements sociaux. Au regard des difficultés de logement auxquelles se confrontent nos concitoyens, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour réformer la distribution et le régime du livret A.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88661

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2669

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11328